

Saint-Etienne, le 29 août 2023

L'inspecteur de l'éducation nationale
Chargé de la circonscription de Saint-Etienne
Sud

à

Mesdames et messieurs les enseignants
s/c de mesdames et messieurs les directeurs
des écoles publiques,

Mesdames et messieurs les enseignants du



Circonscription Saint-Etienne Sud

Affaire suivie par :
Jean-Christophe Béal

Téléphone :
04 77 57 08 12

Télécopie :
04 77 57 07 38

Mél. :
Ce.0420951f@ac-lyon.fr

ADRESSE :
11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Étienne
CEDEX

Objet : note de service n° 2 relative au fonctionnement du pôle ressource de la circonscription de Saint-Etienne Sud, année scolaire 2023-2024.

1. Principaux textes de référence

CIRCULAIRE n° 2014-107 du 18-8-2014 : fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et missions des personnels qui y exercent.

CIRCULAIRE n° 2017-079 du 28-4-2017 relative aux missions des psychologues de l'éducation nationale.

CIRCULAIRE n°2009-088 du 17-7-2009 : Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

2. Missions du pôle ressource

Le pôle ressource regroupe tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école.

L'IEN, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

3. Champ d'intervention des professionnels du pôle ressource

➤ **Enseignant spécialisé dans l'aide à dominante relationnelle et pédagogique (ADR et ADP – ex maître E et G).**

Les aides spécialisées des maîtres E et G ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés persistantes résistant aux aides apportées par les enseignants des classes.

Cela implique que des aides, formalisées dans un PPRE, aient été mises en place avant, à minima pendant une période de l'année scolaire. **Les maîtres E et G n'interviendront qu'à cette condition.**

Leurs interventions donnent lieu à un **réajustement du PPRE en collaboration avec les enseignants des classes.** Il s'agit d'articuler finement les différentes formes d'aide proposées aux élèves (aides en classe dont APC, aides spécialisées, aides externes).

Les modalités de cette articulation apparaîtront clairement dans le PPRE signés par les élèves et leurs familles.

Le service des maîtres E et G est resserré sur les écoles de priorité 1. Ils interviennent ponctuellement sur les écoles de priorité 2 et 3 qui comportent des situations difficiles.

Sauf cas exceptionnels, ils n'interviennent pas dans les classes dédoublées en REP (GS, CP, CE1).

Les interventions sont massées (au moins deux fois par semaine) et ancrées dans la classe, qu'elles aient lieu dans ou en dehors. Les phases régulières dans la classe, en co-intervention ou en situation d'assistance rapprochée, sont à développer.

Sur la temporalité des aides, il apparaît pertinent :

- De concentrer les aides en direction des élèves de CE1 et des élèves de CE2/CM1 non lecteurs en début d'année dans le but de renforcer les apprentissages du CP ;
- De concentrer les aides en direction des élèves de CP à l'issue de la période 1 ; il s'agit en effet de leur laisser un temps d'adaptation suffisant avant de leur proposer des aides spécifiques ;
- De concentrer les aides en direction des élèves de GS - dans le but de les accompagner au mieux avant l'entrée au CP - ou des élèves de CM1/CM2 non lecteurs en fin d'année.

Sur la durée des aides : après une année d'accompagnement, un bilan doit être effectué afin de mesurer les effets des aides apportées. Si les progrès sont insuffisants, il apparaît pertinent de rechercher d'autres modalités d'aide ou d'envisager d'autres modalités de scolarisation (orientations).

➤ ***Psychologues de l'éducation nationale***

Les psychologues de l'Éducation nationale exercent leur métier dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue. Ils mobilisent leur expertise au service de la prise en compte du développement psychologique, cognitif et social des élèves pour assurer leur parcours de réussite. Ils apportent aux familles ainsi qu'aux équipes pédagogiques et éducatives un éclairage spécifique sur les élèves. Lorsque les circonstances l'exigent, ils participent aux initiatives mises en place dans le cadre de gestion des situations de crise. Ils contribuent ainsi à favoriser une approche bienveillante de l'École.

Remarque : les psychologues sont mobilisés fortement au cours des deux premières périodes de l'année pour préparer les orientations des élèves. Le travail d'analyse des situations est donc à conduire et à communiquer le plus tôt possible afin d'envisager sereinement chaque situation.

➤ ***EMPR***

Ils ont pour mission de soutenir et d'accompagner les équipes dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs d'aide à destination des élèves présentant des difficultés de comportement ou porteurs de handicaps (troubles du spectre autistique, troubles des fonctions visuelles ou auditives).

➤ ***CPC***

Les conseillers pédagogiques pourront être missionnés sur des situations particulières requérant une expertise didactique et pédagogique. Ils pourront, notamment, être sollicités pour aider les équipes à identifier les besoins des élèves et à les formaliser dans un PPRE.

➤ **Autres personnels**

Les compétences des directeurs d'écoles pourront être mises à profit pour des actions diverses : pilotage, animation des instances (équipes éducatives, conseils des maîtres dédiés à la difficulté scolaire), groupes de réflexion, etc.

La conseillère au numérique pourra intervenir dans son champ de compétences.

Les enseignants référents, la coordinatrice ou les enseignants du dispositif UPE2A pourront intervenir sur certaines situations nécessitant des informations, des conseils ou de l'aide auprès des équipes ou des familles.

4. Composition du pôle ressource

Nom, prénom		Fonction
Jean-Christophe Béal	Ce.0420951f@ac-lyon.fr	IEN
Sylvie Oudich	sylvie.oudich@ac-lyon.fr	Psychologue EN
[postea pourvoir]		Psychologue EN
Sandra Lavastre	Sandra.lavastre@ac-lyon.fr	ADP (ex maître E)
Jocelyne Bredoux	jocelyne.bonhomme@ac-lyon.fr	ADP
Corinne Hostachy	corinne.rimbert@ac-lyon.fr	ADP
Brigitte Béal-Savet	brigitte.beal1@ac-lyon.fr	ADR (ex maître G)
Céline Di-Qual	Celine.Di-Qual@ac-lyon.fr	EMPR difficultés de comportement
Claire Rieffel	Claire.Rieffel@ac-lyon.fr	EMPR TSA
Frédérique Arbaud	Ce.ia42-er-dv@ac-lyon.fr	EMPR Troubles sensoriels
Béatrice Lopez-Rome	ce.ia42-ersh-saint-etienne1@ac-lyon.fr	Enseignante référente
Bénédicte Hodemon	ce.ia42-ersh-pilat@ac-lyon.fr	Enseignante référente
Charles Leydier	ce.ia42-ersh-saint-etienne6@ac-lyon.fr	Enseignant référente
Emily Wang-Chang	Emily.Wang-Chang@ac-lyon.fr	Conseillère au numérique
Frédéric Tscherter	frederic.tscherter@ac-lyon.fr	Conseiller pédagogique
Florian Daval	florian.daval@ac-lyon.fr	Conseiller pédagogique
Laurie Foucherand	laurie.foucherand@ac-lyon.fr	Enseignante UPE2A
Bruno Mounier	bruno.mounier@ac-lyon.fr	Enseignant UPE2A
Jean-Philippe Fernandes	Jean-Philippe.Fernandes@ac-lyon.fr	Enseignant UPE2A
Mathilde Bernon	Mathilde.Bernon@ac-lyon.fr	Enseignant UPE2A

5. Priorités d'intervention

- Priorité 1 : écoles prioritaires
- Priorité 2 : écoles à profil contrasté
- Priorité 3 : écoles non prioritaires

Ecoles	Niveau priorité	Ecoles	Niveau priorité
Rivière maternelle	1	Planfoy primaire	3
Rivière élémentaire	1	St Genest Malifaux primaire	2
Centre 2 primaire	1	Jonzieux primaire	3
Solaure primaire	1	La République primaire	3
Guizay primaire	1	Rochetaillée primaire	3
Jomayère primaire	2	Tarentaize primaire	3
Bourg Argental élémentaire	2	Le Bessat primaire	3
Bourg Argental maternelle	2	Montchovet primaire	1
St Julien Molin Molette	3	Cottencière primaire	1
St Sauveur en Rue primaire	3	Réjaillère élémentaire	1
Burdignes primaire	3	Réjaillère maternelle	2
Ovides élémentaire	1	La Veüe élémentaire	1
Ovides maternelle	1	Vivaraize maternelle	2
Richelandière maternelle	2	Vivaraize élémentaire	2
Villeboeuf primaire	2	Champagne maternelle	2
Beaulieu primaire	1		

6. Saisine du pôle ressource

Toutes les demandes d'aide doivent donner lieu à la rédaction préalable d'une fiche

rédigée par l'enseignant de la classe (sauf situations exceptionnelles, il n'appartient pas aux familles de réaliser cette démarche). **Une seule demande d'aide par élève sera rédigée chaque année scolaire**, sauf évolution significative de sa situation. Des réunions régulières du pôle ressource permettront d'étudier les situations, de décider des aides à apporter.

La fiche de demande d'aide à utiliser au cours de cette année scolaire 2023-2024 est téléchargeable en cliquant sur [ce lien](#). L'adresse de l'espace de stockage à utiliser (présenté au cours de la dernière réunion des directeurs) est disponible sur [cette page](#) du site de circonscription.

7. Rôle du directeur d'école :

- Il centralise toutes les fiches de demande d'aide de l'école.
- En début d'année scolaire, il assure la transmission des fiches de demande d'aide aux enseignants concernés (notamment les demandes adressées au pôle ressource en fin d'année donnant lieu à des accompagnements en septembre).
- Tout au long de l'année, il organise le suivi des élèves en difficulté au moyen de l'outil de son choix.
- Il repère d'éventuelles fiches doublon (rappel : une seule fiche par an et par élève).
- Il dépose les fiches remises par les enseignants dans la boîte de son école sur l'espace Nuage **après les avoir renommées comme indiqué ci-après** : « NOM_PRENOM_NIVEAU_ECOLE »
- Une fois les fiches instruites par le pôle ressource, il en est informé par mail ; il peut dès lors les consulter sur l'espace en ligne et transmettre les réponses aux enseignants.

Pour un accompagnement éventuel au cours de la période suivante, les délais fixés dans le tableau ci-dessous sont à respecter (les fiches hors délai ne pourront pas être prises en compte pour la période suivante).

Pour un accompagnement en période...	La fiche est à envoyer avant le...
2	Vendredi 6 octobre 2023
3	Vendredi 8 décembre 2023
4	Vendredi 2 février 2023
5	Vendredi 29 mars 2023
1 (année scolaire 2023- 2024)*	Vendredi 21 juin 2023

* Pour démarrer les accompagnements le plus vite possible en septembre de l'année scolaire suivante, les fiches adressées au cours de la période 5 (avril-mai-juin 2019) concerneront les accompagnements à conduire au cours de la période 1 de l'année scolaire suivante.

Je vous remercie de votre collaboration au service de la réussite des élèves.

Jean-Christophe Béal

